

# SUNNY GREEN BONDS 2028

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2025

## Sommaire

<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>4</b>
<b>Rapport d'activité</b>	<b>14</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b>	<b>24</b>
<b><u>COMPTES ANNUELS</u></b>	
<b>Bilan</b>	<b>29</b>
Actif	29
Passif	30
<b>Compte de résultat</b>	<b>31</b>
<b><u>ANNEXE</u></b>	
<b>Stratégie et profil de gestion</b>	<b>34</b>
<b>Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>35</b>
<b>Règles &amp; méthodes comptables</b>	<b>37</b>
<b>Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice</b>	<b>39</b>
<b>Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice</b>	<b>40</b>
<b>Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions</b>	<b>41</b>
<b>Expositions directes et indirectes sur les différents marchés</b>	<b>42</b>
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	42
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	42
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	43
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	44
Exposition directe sur le marché des devises	45
Exposition directe aux marchés de crédit	46
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	47
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	48
<b>Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat</b>	<b>49</b>
Créances et dettes - ventilation par nature	49
Frais de gestion, autres frais et charges	50
Engagements reçus et donnés	52
Acquisitions temporaires	52
Instruments d'entités liées	53
<b>Détermination et ventilation des sommes distribuables</b>	<b>54</b>
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	54
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	56
<b>Inventaire des actifs et passifs</b>	<b>58</b>
<b>Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>61</b>
<b>Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>63</b>

<b>Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)</b>	<b>64</b>
<b>Synthèse de l'inventaire</b>	<b>65</b>
<b>Informations SFDR</b>	<b>66</b>

<b>Commercialisateur</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
<b>Société de gestion</b>	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85, rue Jouffroy d'Abbans-75017 Paris.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	FORVIS MAZARS SA 45, rue Kléber - 92300 Levallois-Perret -France Représenté par Monsieur Gilles Dunand Roux

## Informations concernant les placements et la gestion

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

### Garantie :

Neant.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale au taux OAT 5 ans, soit 3 % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part R et égale au taux OAT 5 ans + 50 points de base, soit 3,5% % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 07/11/2023, jusqu'au 31 décembre 2028. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs sur les obligations d'émetteurs publics et privés et/ou sur les obligations convertibles, moyennant un risque de perte en capital.

Le FCP Sunny Green Bonds 2028 promouvra des investissements ayant des caractéristiques environnementales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 90% de son actif net dans des « Green Bonds » (obligations vertes ou obligations environnementales) et des « Sustainability Bonds » (obligations durables).

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du Fonds sur toute la durée de placement recommandée, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la fin de la période de souscription après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds ne comprend pas l'intégralité des cas de défauts et des coûts de couverture, et repose sur des estimations au regard des hypothèses de marché arrêtées à un instant donné.

Cet objectif pourrait ne pas être atteint si les risques de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs des émetteurs présents en portefeuille, ou l'impact du coût de réinvestissement des titres à maturité, se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses de la Société de Gestion.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds est classé « Article 8 » selon cette classification.

#### Indicateur de référence :

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 5,5 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2028.

#### Stratégie d'investissement :

##### Description des stratégies utilisées

La stratégie mise en oeuvre est discrétionnaire et reflète les convictions du gérant. Il met en oeuvre une stratégie de sélection de titres dans l'univers d'investissement défini ci-dessous. L'analyse des valeurs dans lesquelles le FCP est investi s'appuie sur une analyse financière et extra-financière.

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est investi en instruments de taux de toutes zones géographiques, d'émetteurs souverains, publics ou privés dont les émissions sont libellées en euros. La détermination de l'Univers investissable repose sur une approche d'exclusion. Le gérant exclut de son univers investissable des émetteurs en raison de leur domaine d'activité et de leur niveau de controverse. Une controverse résulte de l'exposition de l'entreprise à des accidents ou des situations qui ont un impact sur sa réputation, l'environnement ou la société civile.

Au sein de cet univers d'investissement, le gérant va sélectionner :

- des « Green Bonds », c'est-à-dire des obligations vertes qui respectent les « Green bonds principles »,
- des « Sustainability Bonds » qui elles, respectent à la fois les « Social Bonds principles » et les « Green bonds principles », regroupés au sein des « Sustainability bonds guidelines ». Dans le cadre de la gestion de l'OPC, cette catégorie de bonds est éligible uniquement au titre de leur respect des « Green bonds principles ».

Ces « principes et guidelines » (principes et recommandations) ont été rédigées par l'ICMA (International Capital Market Association). Elles ont pour vocation de fixer des lignes directrices favorisant l'intégrité du marché des obligations vertes et durables, et à aider les émetteurs à faire évoluer leur modèle économique vers une plus forte soutenabilité environnementale au travers de projets spécifiques.

Le FCP sera investi à minima à hauteur de 90% en « Green Bonds » et « Sustainability Bonds ».

- Critères d'éligibilité des titres « Green Bonds » et « Sustainability Bonds »

Les obligations vertes (« Green Bonds ») ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Elles sont définies par les « Green Bond Principles » comme étant : « Tout type d'obligation dont les produits seront exclusivement utilisés au financement ou au refinancement, en partie ou totalement, de projets environnementaux (Green Bond Project) et qui se conforme aux quatre grands principes des « Green Bond Principles » ».

Ces quatre principes sont les suivants :

- la description et la gestion de l'utilisation des fonds : La destination des fonds doit être clairement identifiée et décrite dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
- le processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations vertes doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux cibles ayant conduit à sélectionner les projets financés.

iii/ la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

iv/ le reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Les objets du financement doivent être en rapport avec des catégories environnementales telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, etc...

Les « Sustainability Bonds » sont des obligations dont les produits seront exclusivement utilisés au financement ou au refinancement, en partie ou totalement, de projets à la fois sociaux et environnementaux. Ces obligations se conforment donc elles aussi aux quatre grands principes des « Green Bond Principles ». De plus, les « Sustainability Bonds » respectent également les « Social Bond Principles ».

La stratégie mise en oeuvre vise à créer un portefeuille « Buy and Hold », d'échéance 31 décembre 2028, dont les titres auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité, et qui sera représentatif des anticipations de la Société de Gestion. Les titres qui auront une échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2028 auront vocation à être conservés par l'OPCVM jusqu'à leur maturité. Les titres arrivés à échéance avant le 31 décembre 2028 feront l'objet d'un réinvestissement dans d'autres titres obligataires ou monétaires aux conditions de marché du moment. Les titres dont la maturité excéderait le 31 décembre 2028 devront impérativement présenter une option de rappel anticipé ou une échéance d'au plus 3 mois + 1 jour après la date du 31 décembre 2028.

La composition du portefeuille de l'OPCVM se déroulera en 3 étapes :

1. une période de constitution du portefeuille d'environ six mois à compter du lancement de l'OPCVM au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé de titres obligataires et de titres du marché monétaire (OPC de classification « monétaire » et « monétaire court terme » et titres vifs), avec pour objectif d'investir dès les premières souscriptions en priorité sur les titres du portefeuille cible,
2. une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera très majoritairement composé des titres obligataires constituant le socle de ce fonds daté, et
3. une période de monétisation à compter du 1er janvier 2028 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché obligataire de durée courte et/ou de placements monétaires et/ou des placements dans d'autres fonds obligataire exposés sur le marché de l'IG libellé en euros.

Allocation stratégique globale du portefeuille pendant la période de détention :

Le FCP Sunny Green Bonds 2028 met en oeuvre une stratégie principalement orientée dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations, avec pour objectif de les porter à leur terme, le portefeuille obligataire ayant donc avec une faible rotation et/ou des placements dans d'autres fonds obligataires exposés sur le marché des taux libellés en euros. Ces produits de taux, libellés en euros, sont composés essentiellement d'obligations classiques, d'obligations convertibles et d'obligations hybrides corporate, ayant une échéance ou une date de rappel anticipé d'au plus 3 mois+1 jours après le 31 décembre 2028, sélectionnés principalement sur le marché des titres « Investment grade ». Les titres spéculatifs, dits high yield, et les titres non-notés ne représentant qu'un maximum de 10 % de l'actif net, avec une notation au moins supérieure ou égale à BB-, ou équivalente selon l'analyse de la Société de gestion au vu des conditions de marché. Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2028 et à sélectionner parmi les titres les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci, notamment dans un environnement de cycle économique risquant de ralentir. A cet effet, si nécessaire, des arbitrages pourront être réalisés en cours de vie dans l'intérêt du porteur. Le gérant ajuste le portefeuille en fonction des souscriptions et rachats.

La stratégie mise en oeuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement/risque.

Le process de gestion se décline comme suit :

### **1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :**

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...);
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;

• l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;  
 À l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-6 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

## 2. Détermination des émetteurs pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues.

Analyse, notamment sur les critères suivants :

- nature et poids de l'endettement,
- expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,
- croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité,
- évolution des free cash flows,
- secteur d'activité cyclique ou pas,
- opérations capitalistiques éventuelles,

FCP SUNNY GREEN BONDS 2028 - Prospectus au 25/11/2024 11

## 3. Détermination des caractéristiques techniques des émetteurs.

- nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),
- durée de vie de l'emprunt,
- subordination des émissions,
- notation des émissions,
- existence de call-put.

## 4. Analyse de la cherté de l'obligation

Une fois les 3 étapes du processus achevées, il convient de déterminer la valeur de l'obligation, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

## 5. Construction du portefeuille

Cette phase consiste à constituer le portefeuille de telle façon que la durée de vie et le taux de rendement de ce dernier correspondent à l'objectif visé.

## 6. Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

Il est crucial en raison de la stratégie privilégiée de conservation des obligations jusqu'à leur terme.

Principales caractéristiques de gestion de l'OPCVM :

1. Durée des titres de créances : de 0 à 6 ans
2. Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré : de 0 à 6
3. Maximum de 10 % de titres spéculatifs, dits high yield, avec une notation au moins supérieure ou égale à BB-, ou équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, et de titres non-notés.
4. Maximum de 20 % en obligations d'émetteurs non-membres de l'OCDE
5. Maximum de 10 % en obligation convertibles
6. Maximum de 5 % en actions
7. Maximum de 10 % en OPCVM ou FIA
8. Maximum de 10 % de risque de change sur les devises hors-Euro

## 7. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

### Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement. L'OPCVM est conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Pour rappel :

- Les produits conformes à l'article 6 du règlement UE n°2019/2088 décrivent la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition. Lorsqu'il est estimé que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents, une explication des raisons de cette estimation est nécessaire.

- Un produit financier est conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 s'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance et qu'il publie des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont respectées.
- Un produit financier est conforme à l'article 9 du règlement UE n°2019/2088 s'il est défini par un objectif d'investissement durable. Il doit dans ce cas publier les informations expliquant comment l'objectif est atteint. Si l'objectif de développement durable est défini par un indice, il doit publier les informations permettant de montrer comment l'indice est aligné avec cet objectif.

#### Politique de prise en compte des critères extra-financiers dans le processus d'investissement

Notre politique d'intégration des critères ESG s'articule comme suit :

##### Politique d'exclusion

Notre politique d'exclusion constitue un premier filtre dans notre stratégie d'investissement en évitant les émetteurs en contradiction avec nos valeurs et celles de nos clients. Sont exclus de l'univers d'investissement :

- Les entreprises productrices de tabac
- Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires)
- Les entreprises actives dans la pornographie
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon
- Les entreprises productrices d'énergie pour lesquelles le charbon représente plus de 10% du mix énergétique.

##### Politique d'amélioration de note

Notre politique d'intégration des critères extra-financiers s'appuie sur une analyse extra-financière réalisée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Cette agence adopte une approche par le risque pour évaluer « la qualité ESG » des entreprises. Nous cherchons à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extrafinancier afin que la note globale du portefeuille soit la meilleure possible.

L'univers investissable est défini à partir de sous-univers. L'ensemble de nos sous-univers sont définis à partir des bases de données de notre fournisseur Sustainalytics, « Country Risk Ratings » pour les émetteurs souverains et « Ratings Plus » pour les émetteurs privés :

- Sous-univers Govies Eurozone : Il englobe l'ensemble des émetteurs souverains européens membres de l'Euro zone et est évalué à partir la base de donnée « Country Risk Ratings » de Sustainalytics.
- Sous-univers Corporates : Ce sous-univers correspond à l'ensemble des émetteurs de la Zone Euro de la base de données de Sustainalytics « Ratings Plus » (+ de 2 000 émetteurs) n'appartenant pas à l'un des pays suivants, considérés comme non pertinents : Chypre, Malte, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovaquie.

Conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2020-03 dans le cadre d'une communication centrale sur la prise en compte des critères extra-financiers, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Par ailleurs, un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille est réalisé ainsi qu'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

##### Limites de l'approche extra-financière

La Société de Gestion a conscience que l'hétérogénéité et la non exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

##### Alignement des investissements aux objectifs par la Taxonomie européenne Règlement (UE) 2020/852

La Société de Gestion n'est pas en mesure actuellement de prendre un engagement sur un minimum d'activités alignées avec la Taxonomie. Conscient que la définition d'un objectif d'alignement participe à la réduction du risque de durabilité de l'OPCVM, elle ne dispose toutefois pas, à ce jour, des données et ressources internes pour pouvoir déterminer ces données (part des activités des émetteurs sur lesquels l'OPCVM est investi alignée avec la taxonomie) dans le cas où celle-ci ne sont pas publiées par les émetteurs.

Une fois la publication de ces informations réalisée, la Société de Gestion se réserve le droit de faire évoluer ses objectifs en termes d'alignement aux objectifs environnementaux définis par la Taxonomie et d'intégrer ces objectifs dans le processus d'investissement.

### **ACTIFS**

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

Titres de créance, instruments du marché monétaire :

**Fourchette de détention** : investissement entre 10% et 100% de l'actif net.

**Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs** : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs non-membres de l'OCDE dans la limite de 20% de l'actif net.

**Répartition dette privée/publique** : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Niveau de risque de crédit envisagé : maximum 100% de l'actif net

Critères relatifs à la notation : le FCP sera investi au maximum à 10 % de l'actif net en titres spéculatifs, dits high yield, avec une notation au moins supérieure ou égale à BB-, ou équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, et de titres non-notés. La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation mais privilégie sa propre analyse. En cas de dégradation de notation des titres, la Société décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché.

**Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :**

- Titres de créance : obligations, obligations convertibles, obligations indexées, obligations remboursables en actions, OBSA.
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificat de dépôt, et Euro Commercial Paper.

**Duration** : Les titres détenus en portefeuille auront une durée de 0 à 6 ans. La durée d'un fonds daté (2028) est décroissante.

Actions :

**Fourchette d'investissement** : Investissement maximum 5% en actions détenues de façon directe.

**Fourchette d'exposition** : Exposition maximum à 10% en actions détenues de façon directe et/ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

Détention d'actions ou parts d'OPC : inférieure à 10% :

**Fourchette de détention** : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

**Nature juridique des instruments utilisés** : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, OPCVM ou non.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Nature des marchés d'intervention : réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : change

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture

Nature des instruments utilisés : futures, options, change à terme

Le Fonds pourra conclure des contrats d'échange de deux combinaisons des types de flux suivants :

- taux fixe
- taux variable (indexés sur l'€STR, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés : Obligations convertibles

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux, change, crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture, exposition.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

– reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

Le recours aux instruments dérivés sur des marchés 'Autres' est accessoire, il est limité au global à un engagement de 10% de l'actif net, et uniquement sur des produits listés.

#### **Dépôts :**

Le FCP pourra utiliser des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier en euros dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché, et pour une durée maximale de douze mois. L'utilisation des dépôts en euros fera partie intégrante de la stratégie d'investissement.

#### **Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPC sous-jacents. Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

#### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

La Société de Gestion n'effectuera pas d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres).

Nature des opérations utilisées : Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Néant.

#### **Profil de risque :**

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

#### **Risque discrétionnaire :**

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

#### **Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

#### **Risque actions :**

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

#### **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :**

Le FCP peut être exposé indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

#### **Risque de taux :**

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### **Risque de crédit :**

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

Plusieurs éléments techniques contribuent à la valorisation des obligations convertibles : le niveau des taux d'intérêt, l'évolution des actions sous-jacentes, l'évolution de la volatilité implicite qu'elles contiennent.

Ces facteurs peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de haut rendement :**

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

**Risque des marchés émergents :**

Le FCP peut être exposé aux actions (via les obligations convertibles) et titres de créance des marchés émergents (limité à 20% de l'actif net).

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité :**

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

**Risque en matière de durabilité :**

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088 (SFDR), c'est-à-dire que l'OPC promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Par ailleurs, les incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont prises en compte dans le processus de gestion, de façon directe. Elles le sont de manière indirecte sur la partie faisant l'objet d'une note « ESG Risk Rating » de Sustainability. Pour autant, la politique ESG de Sunny AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds prenne en compte ces incidences négatives de façon plus directe.

Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie ») :

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour autant, la politique ESG de Sunny AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents de ce fonds, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement Taxonomie est égal à 0%.

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance sur une durée de 5,5 ans et prêts à accepter les risques écoulant d'une telle exposition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

#### Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>.

#### Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

### Indications sur le régime fiscal :

#### Au niveau du fcp

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

#### Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

**Information** : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 14 mois.

*Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

*Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.*

- *La valeur liquidative est disponible de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com).*
- *Date d'agrément par l'AMF : 7 novembre 2023.*
- *Date de création du Fonds : 7 novembre 2023.*

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## RAPPORT DE GESTION ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025 – SUNNY GREEN BONDS

### 1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2024	Valeur Liquidative de clôture 31/12/2025	Performance <sup>1</sup> sur l'exercice
FR001400KTM3 Part R	105,27	108,10	+2,69%
FR001400KTN1 Part I	105,79	109,18	+3,20%

Indicateur de référence :

Néant

<sup>1</sup> Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

### 2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (décembre 2024 - décembre 2025)

#### **Exercice 12/2024 – 12/2025 – Environnement économique et financier**

2025 s'est inscrit dans un environnement macroéconomique et géopolitique particulièrement mouvant, marqué par une recrudescence des tensions commerciales, et une montée du protectionnisme à l'échelle mondiale. L'escalade tarifaire du printemps a pesé sur les échanges internationaux, et conduit à une révision à la baisse des perspectives de croissance globale. Dans ce contexte incertain, plusieurs économies ont néanmoins amorcé des ajustements stratégiques pour soutenir leur croissance, qu'il s'agisse de plans budgétaires plus ambitieux en Europe, de mesures de soutien ciblées à la consommation en Chine ou du Big Beautiful Bill aux États-Unis. Les politiques monétaires ont, quant à elles, évolué de manière différenciée, reflétant des dynamiques économiques hétérogènes. Malgré ces défis et incertitudes, les marchés financiers ont fait preuve de résilience, soutenus par la solidité de l'activité et des résultats des entreprises.

**Le premier semestre 2025** a été marquée par l'escalade tarifaire liée au "Liberation Day" d'avril, provoquant un ralentissement global du commerce. Les prévisions de croissance mondiale ont été révisées à la baisse (de 3,3% à 2,8% selon le FMI). Toutefois, certains signaux de stabilisation sont apparus en Europe, où des plans budgétaires ambitieux ont été lancés. La Chine a recentré ses efforts sur la relance de la consommation domestique, avec des mesures de soutien ciblées (subventions, relèvements de salaires). Les tensions commerciales se sont intensifiées avec une multiplication des droits de douane entre les États-Unis, la Chine, le Canada, le Mexique et l'Union européenne. Cette montée du protectionnisme remet en cause certaines chaînes d'approvisionnement mondiales et crée un climat d'incertitude pour les exportateurs, en particulier dans les secteurs industriels, technologiques et agricoles.

Parallèlement, les États-Unis ont signé de nouveaux accords bilatéraux. Un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni vise à renforcer les échanges dans les biens industriels, les produits pharmaceutiques et les services financiers. Avec plusieurs pays du Moyen-Orient, notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, Washington a conclu une série d'accords centrés sur

l'énergie et la sécurité, dans une logique de stabilisation géopolitique et de limitation de l'influence croissante de la Chine et de la Russie dans la région.

Sur le plan politique européen, l'élection de Friedrich Merz au poste de chancelier allemand marque un tournant majeur. Son arrivée au pouvoir ouvre la voie à une politique budgétaire plus souple, rompant avec l'orthodoxie financière qui prévalait jusqu'alors. Cette inflexion vise à relancer la croissance par une augmentation des investissements publics dans des domaines clés tels que la défense, les infrastructures numériques et la transition énergétique.

La Banque centrale européenne poursuit son cycle de baisse des taux, soutenue par un ralentissement progressif de l'inflation en zone euro. Aux États-Unis, la Réserve fédérale maintient le statu quo monétaire, tout en envisageant toujours deux baisses de taux d'ici la fin de l'année, mais à un rythme plus prudent en raison des incertitudes inflationnistes persistantes. De son côté, la Banque du Japon adopte une politique plus restrictive qu'auparavant, ce qui a favorisé un redressement du yen.

#### **Au second semestre 2025,**

**États-Unis : résilience sous surveillance** : l'économie américaine continue d'afficher une solidité remarquable, portée par une consommation robuste, un marché de l'emploi résilient et une dynamique bénéficiaire solide, notamment dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle. Cette résilience permet aux marchés actions de rester proches de leurs plus hauts historiques, malgré un environnement politique et budgétaire plus bruyé.

Au second semestre 2025, la Réserve fédérale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire mesuré, procédant à plusieurs baisses de taux face au ralentissement graduel de l'inflation et à des signes d'essoufflement de la dynamique économique. Cette inflexion vise à soutenir l'activité et l'emploi, tout en évitant une détente trop rapide des conditions financières, dans un contexte marqué par des incertitudes budgétaires et commerciales persistantes.

Le principal point de vigilance demeure la trajectoire budgétaire américaine. L'adoption de nouveaux plans de dépenses alimente les déficits sans provoquer, à ce stade, de réaction négative des marchés obligataires. Dans ce contexte, nous anticipons une normalisation progressive de la courbe des taux (bull steepening), favorable aux maturités intermédiaires. En actions, la concentration des performances et des valorisations élevées plaident pour une approche sélective et disciplinée.

#### **Europe : stabilisation et sélectivité**

En Europe, le S2 2025 s'ouvre sur un environnement macroéconomique plus lisible, mais moins dynamique. Le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne de mener un cycle d'assouplissement significatif, désormais proche de son terme. Le message de la BCE est clair : les conditions monétaires sont jugées compatibles avec un retour progressif à la stabilité des prix à moyen terme.

La croissance reste modeste, pénalisée par la faiblesse du commerce mondial et un manque de moteurs domestiques puissants, mais elle bénéficie de soutiens budgétaires ciblés et de bilans d'entreprises globalement solides. Les marchés actions européens conservent un profil défensif relatif, avec un attrait particulier pour les valeurs de qualité, les secteurs à visibilité élevée et les stratégies orientées rendement.

Sur les marchés obligataires, la neutralité domine, avec des opportunités ponctuelles sur le crédit bien noté, dans un environnement de spreads encore contenus.

### Marchés émergents : potentiel de rattrapage

Les marchés émergents apparaissent comme l'un des principaux réservoirs d'opportunités pour la seconde partie de l'année. La stabilisation du dollar, la reprise graduelle du commerce mondial et un contexte géopolitique légèrement moins tendu soutiennent cette zone de manière hétérogène.

L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus, tandis que d'autres économies asiatiques ont surfé sur la vague des dépenses d'investissement des grands groupes technologiques américains.

La Chine retrouve une dynamique plus constructive grâce à des mesures de soutien ciblées, un discours politique plus lisible et des avancées diplomatiques qui améliorent la visibilité. L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus.

Toutefois, la sélectivité reste essentielle : certains pays demeurent vulnérables aux tensions protectionnistes et aux contraintes financières. Dans l'ensemble, les émergents offrent un potentiel de rattrapage attractif, à condition d'adopter une approche active et différenciée.

### Évolution des marchés actions et taux

#### Les marchés actions

	déc-25	déc-24	YTD
S&P 500	6 846	5 882	16,39%
Nasdaq Composite	23 242	19 311	20,36%
Russel 2000	2 482	2 230	11,29%
Euro Stoxx	612,23	505,22	21,18%
DAX	24 490	19 909	23,01%
CAC	8 150	7 381	10,42%
Shanghai Composite	3 969	3 352	18,41%
Nikkei 225	50 339	39 895	26,18%

L'année 2025 a été marquée par une forte volatilité des marchés actions, rythmée par un enchaînement rapide d'anticipations pro-croissance, de tensions commerciales aiguës et, en fin de période, par un apaisement progressif du climat macroéconomique. Ce schéma en trois temps a profondément influencé les dynamiques régionales.

Aux États-Unis, les marchés ont une nouvelle fois démontré leur résilience. Après une correction marquée au printemps, liée à l'escalade tarifaire du Liberation Day, les actions américaines ont rebondi avec vigueur, portées par la solidité de la croissance des bénéfices, le leadership technologique et le soutien monétaire de la Fed au second semestre. Le S&P 500 affiche une progression de +16,39 % en 2025, le Nasdaq Composite de 20,36 % et le Russel 2000 de 11,29 %, dans un contexte toutefois très concentré autour des grandes valeurs liées à l'intelligence artificielle. En fin d'année, un début de rotation vers les valeurs cycliques et moyennes capitalisations est apparu, soutenu par des valorisations plus attractives.

En Europe, la performance a également été solide. L'Eurostoxx étant en hausse de 21,18 % sur l'année, bénéficiant d'un environnement politique plus lisible, d'une inflation en reflux et d'une politique monétaire plus accommodante de la BCE. La faiblesse du dollar a également constitué un soutien

significatif aux marchés européens pour les investisseurs internationaux. Les flux se sont concentrés sur les valeurs de qualité, industrielles et financières, ainsi que sur les profils offrant une bonne visibilité sur les dividendes.

Les marchés émergents ont signé un retour en grâce en 2025. L'indice MSCI Emerging Markets enregistre une hausse proche de 15,15 % (en euros), portée par l'Asie. La Chine a rebondi grâce à un regain de confiance sur le secteur technologique et à des avancées diplomatiques, tandis que plusieurs économies asiatiques ont bénéficié de leur position clé dans la chaîne de valeur de l'IA. La faiblesse du dollar et la détente monétaire américaine ont renforcé cet effet de rattrapage.

#### Les marchés obligataires

Taux à 10 ans (%)	déc-25	déc-24	YTD
Etats-Unis	4,17	4,57	-0,40
Allemagne	2,86	2,37	0,49
France	3,56	3,20	0,37
Italie	3,11	3,04	0,07
Espagne	3,29	3,06	0,23
Portugal	3,15	2,84	0,30

L'année 2025 a été marquée par une évolution contrastée des marchés obligataires, illustrant un net découplage entre les États-Unis et l'Europe, tant en termes de dynamique macroéconomique que d'anticipations de politique monétaire.

Aux États-Unis, les rendements souverains se sont inscrits en baisse sur l'année. Le taux à 10 ans ressort à 4,17 % fin décembre 2025, contre 4,57 % fin 2024, soit une détente de 40 points de base. Ce mouvement reflète l'ajustement progressif des anticipations de marché vers un assouplissement monétaire à partir de 2025, dans un contexte de ralentissement graduel de l'inflation et de normalisation de la croissance, malgré une économie américaine demeurée résiliente. La baisse des taux longs traduit également une reconstitution de la crédibilité de la trajectoire désinflationniste, limitant les tensions sur la courbe américaine.

À l'inverse, l'Europe a connu une hausse généralisée des rendements souverains sur l'ensemble de l'année. Le taux à 10 ans allemand s'établit à 2,86 %, en progression de 49 points de base, tandis que la France atteint 3,56 % (+37 pbs). Les pays périphériques affichent également des rendements en hausse, mais dans des proportions plus contenues : Italie à 3,11 % (+7 pbs), Espagne à 3,29 % (+23 pbs) et Portugal à 3,15 % (+30 pbs).

Cette évolution reflète la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, combinée à une posture monétaire toujours prudente des autorités, conduisant à une pentification des courbes de taux et à une reconstitution progressive de la prime de terme. Malgré la remontée des rendements, les écarts de taux entre pays cœur et périphérie sont restés globalement maîtrisés, témoignant d'une confiance intacte des investisseurs dans la soutenabilité budgétaire des États européens.

Le marché du crédit européen a fait preuve d'une résilience notable en 2025, prolongeant sa dynamique de surperformance malgré la remontée des taux souverains. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés sur l'ensemble des segments, soutenus par des fondamentaux d'entreprises solides, une discipline financière accrue et des niveaux de liquidité encore confortables. Le segment Investment Grade a bénéficié d'un portage attractif et d'une demande soutenue des investisseurs, tandis que le High Yield a continué de surperformer, porté par un environnement de défauts demeuré contenu et par une amélioration progressive des bilans. Cette compression des primes de risque,

intervenue dans un contexte de hausse des rendements sans risque, illustre la confiance du marché dans la capacité des entreprises européennes à absorber un coût du capital durablement plus élevé, tout en offrant des points d'entrée sélectifs pour une gestion active.

#### Le marché des changes

Devises	déc-25	déc-24	YTD
EUR/USD	1,1746	1,0354	13,44%
GBP/USD	1,3468	1,2516	7,61%
USD/JPY	156,71	157,2	-0,31%

#### Le pétrole et l'or

Matières premières	déc-25	déc-24	YTD
Brent USD/Baril	60,85	74,64	-18,48%
Or USD/Once	4319,37	2624,5	64,58%

L'année 2025 a été marquée par un affaiblissement significatif du dollar américain, dans un contexte de normalisation progressive de la politique monétaire américaine et de rééquilibrage des flux de capitaux internationaux. L'euro s'est nettement apprécié face au dollar, avec un taux EUR/USD passant de 1,0354 fin 2024 à 1,1746 fin 2025, soit une hausse de 13,4 % sur l'année. Ce mouvement reflète à la fois le recul du billet vert et une amélioration relative des perspectives européennes.

À l'inverse, l'or a connu une progression exceptionnelle en 2025. Le métal précieux a atteint 4 319 USD l'once, en hausse de 64,6 % sur l'année, bénéficiant pleinement de son statut de valeur refuge. Cette envolée s'explique par la baisse des rendements réels, l'affaiblissement du dollar et la persistance d'incertitudes géopolitiques et macroéconomiques, renforçant l'attrait des actifs réels dans les portefeuilles.

### 3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (décembre 2024 - décembre 2025)

Pour rappel, l'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale au taux OAT 5 ans, soit 3% de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part R et égale au taux OAT 5 ans + 50 points de base, soit 3,5% de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 07/11/2023, jusqu'au 31 décembre 2028. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs sur les obligations d'émetteurs publics et privés et/ou sur les obligations convertibles, moyennant un risque de perte en capital.

Le FCP Sunny Green Bonds 2028 promouvra des investissements ayant des caractéristiques environnementales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 90% de son actif net dans des « Green Bonds » (obligations vertes ou obligations environnementales) et des « Sustainability Bonds » (obligations durables).

Sur l'ensemble de l'année 2025, le fonds a été investi en obligations Green Bonds et Sustainability Bonds conformément à la politique de gestion du fonds à plus de 90% de l'Actif



**PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)**

Titres	Acquisitions	Cessions
CRELAN 6 28/02/30	109 126	
SRBANK 4 7/8 24/08/28	106 140	
SOCGEN 4 3/4 28/09/29	105 197	
SUEZFP 4 5/8 03/11/28	104 707	
EDPPL 4 1/8 04/04/29	104 196	
TELEFO 7 1/8 PERP		109 751
RWE 3 5/8 13/02/29		102 838
OI 6 1/4 15/05/28		102 950
SRGIM 3 3/8 19/02/28		102 221
VOVCAB 4.2 10/06/29		100 050

**4. INFORMATIONS SPECIFIQUES****Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :**

- Ajout de la mention Politique d'engagement actionnarial
- Ajout de la mention 1 sur les frais de fonctionnement

**Indication des changements à venir :**

Néant

**Mouvements et Commission de Surperformance :**

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 18,98%, arrêté au 31 décembre 2025.

Aucune commission de performance n'a été prélevée au titre de l'année.

**Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :**

Néant

**Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :**

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

**Risque Global :**

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

**Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.sunny-am.com>

**Sélection des intermédiaires financiers et contreparties**

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :  
Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Règlementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, vous pouvez retrouver toutes les informations sur notre page dédiée : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>

**Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet [www.sunny-am.com](http://www.sunny-am.com).

**Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :**

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?** [cocher et compléter comme il convient, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui  Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Information sur la politique de rémunération****1. Principe général**

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de

la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risk-Manager et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

## 2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communicant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

## 3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

## 4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2024, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
17.19	1.624.923,08€	322.488,54€

\*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette. Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion. Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

## FCP SUNNY GREEN BONDS 2028

85 rue Jouffroy d'Abbans  
75017 Paris

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP SUNNY GREEN BONDS 2028,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) SUNNY GREEN BONDS 2028 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique 30/4/2026

DocuSigned by:  
**DUNAND-ROUX Gilles**  
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

## COMPTES ANNUELS



# BILAN

## Actif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	-	-
<b>Titres financiers</b>		
<b>Actions et valeurs assimilées (A) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations convertibles en actions (B) <sup>(1)</sup></b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées (C) <sup>(1)</sup></b>	<b>9 233 279,48</b>	<b>5 643 382,34</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	9 233 279,48	5 643 382,34
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances (D)</b>	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)</b>	<b>90 497,00</b>	<b>325 576,30</b>
OPCVM	90 497,00	325 576,30
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
<b>Dépôts (F)</b>	-	-
<b>Instruments financiers à terme (G)</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres (H)</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Prêts (I)</b>	-	-
<b>Autres actifs éligibles (J)</b>	-	-
<b>Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)</b>	<b>9 323 776,48</b>	<b>5 968 958,64</b>
<b>Créances et comptes d'ajustement actifs</b>	-	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>28 796,27</b>	<b>91 031,03</b>
<b>Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II</b>	<b>28 796,27</b>	<b>91 031,03</b>
<b>Total Actif I + II</b>	<b>9 352 572,75</b>	<b>6 059 989,67</b>

<sup>(1)</sup> Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

**BILAN**

## Passif

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital	9 075 969,92	5 732 940,24
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	269 627,52	323 192,51
<b>Capitaux propres I</b>	<b>9 345 597,44</b>	<b>6 056 132,75</b>
<b>Passifs de financement II <sup>(1)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Capitaux propres et passifs de financement (I+II) <sup>(1)</sup></b>	<b>9 345 597,44</b>	<b>6 056 132,75</b>
<b>Passifs éligibles :</b>		
<b>Instruments financiers (A)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
<b>Instruments financiers à terme (B)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Emprunts</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs éligibles (C)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total passifs éligibles III = A + B + C</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs :</b>		
<b>Dettes et comptes d'ajustement passifs</b>	<b>6 975,31</b>	<b>3 856,92</b>
<b>Concours bancaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total autres passifs IV</b>	<b>6 975,31</b>	<b>3 856,92</b>
<b>Total Passifs: I + II + III + IV</b>	<b>9 352 572,75</b>	<b>6 059 989,67</b>

<sup>(1)</sup> Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

## COMPTE DE RÉSULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus financiers nets</b>		
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	214 734,69	94 778,75
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC <sup>(1)</sup>	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	2 334,07	13 652,80
<b>Sous-total Produits sur opérations financières</b>	<b>217 068,76</b>	<b>108 431,55</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-70,54	-752,92
<b>Sous-total charges sur opérations financières</b>	<b>-70,54</b>	<b>-752,92</b>
<b>Total Revenus financiers nets (A)</b>	<b>216 998,22</b>	<b>107 678,63</b>
<b>Autres produits :</b>		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
<b>Autres charges :</b>		
Frais de gestion de la société de gestion	-65 910,65	-28 052,16
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
<b>Sous-total Autres produits et Autres charges (B)</b>	<b>-65 910,65</b>	<b>-28 052,16</b>
<b>Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B</b>	<b>151 087,57</b>	<b>79 626,47</b>
<b>Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)</b>	<b>25 870,91</b>	<b>25 359,33</b>
<b>Sous-total revenus nets I = C + D</b>	<b>176 958,48</b>	<b>104 985,80</b>

<sup>(1)</sup> Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

**COMPTE DE RÉSULTAT** (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :</b>		
Plus et moins-values réalisées	-12 449,63	-55 983,47
Frais de transactions externes et frais de cession	-243,65	-710,02
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E</b>	<b>-12 693,28</b>	<b>-56 693,49</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F</b>	<b>-5 947,42</b>	<b>-36 930,95</b>
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F</b>	<b>-18 640,70</b>	<b>-93 624,44</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :</b>		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	98 123,10	212 778,38
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
<b>Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G</b>	<b>98 123,10</b>	<b>212 778,38</b>
<b>Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H</b>	<b>13 186,64</b>	<b>99 052,77</b>
<b>Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H</b>	<b>111 309,74</b>	<b>311 831,15</b>
<b>Acomptes :</b>		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
<b>Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôt sur le résultat V</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net I + II + III - IV - V</b>	<b>269 627,52</b>	<b>323 192,51</b>

## ANNEXE



## STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure ou égale au taux OAT 5 ans, soit 3 % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part R et égale au taux OAT 5 ans + 50 points de base, soit 3,5% % de taux actuariel au 07/11/2023, net des frais de gestion, des coûts de couverture et défauts estimés pour la part I, sur un horizon de placement débutant à compter de la date de création du fonds, le 07/11/2023, jusqu'au 31 décembre 2028. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels attractifs sur les obligations d'émetteurs publics et privés et/ou sur les obligations convertibles, moyennant un risque de perte en capital.

Le FCP Sunny Green Bonds 2028 promouvra des investissements ayant des caractéristiques environnementales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 90% de son actif net dans des « Green Bonds » (obligations vertes ou obligations environnementales) et des « Sustainability Bonds » (obligations durables).

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du Fonds sur toute la durée de placement recommandée, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la fin de la période de souscription après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

## TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	-	-	-
<b>Actif net total</b>	<b>9 345 597,44</b>	6 056 132,75	-	-	-

Exprimés en EUR	31/12/2025	31/12/2024	-	-	-
-----------------	------------	------------	---	---	---

### PART I

#### FR001400KTN1

Nombre de parts ou actions	<b>46 173,99</b>	39 350,00	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	<b>109,18</b>	105,79	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>2,09</b>	0,34	-	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/12/2025	31/12/2024	-	-	-
<b>PART R</b>					
<b>FR001400KTM3</b>					
Nombre de parts ou actions	<b>39 814,6557</b>	17 984,3764	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	<b>108,10</b>	105,27	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup>	<b>1,54</b>	-0,13	-	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

## RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

### Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

### Règles d'évaluation des actifs

#### **Méthodes d'évaluation**

Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

#### Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises et étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

#### Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de « mid » de marché sur la clôture du jour issu soit de Bloomberg, usuellement selon la cotation BGN, et en cas de défaut, soit BVAL, soit de contributeurs en direct, ou à défaut, sur la base du dernier prix de transaction, suivant la procédure interne définie par la SGP.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

#### Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

#### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Instrument financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les évaluations ci-dessous ainsi que leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

**Methodes de comptabilisation**

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

**Devise de comptabilité**

Euro.

**Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

- 1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres début d'exercice</b>	<b>6 056 132,75</b>	-
<b>Flux de l'exercice :</b>		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) <sup>(1)</sup>	3 866 859,26	7 416 771,70
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-813 911,96	-1 596 350,31
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	151 087,57	79 626,47
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-12 693,28	-56 693,49
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	98 123,10	212 778,38
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)</b>	<b>9 345 597,44</b>	<b>6 056 132,75</b>

<sup>(1)</sup> Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

## EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

### PART I

<b>FR001400KTN1</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	9 228,99	980 604,93
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-2 405	-255 307,20
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>6 823,99</b>	<b>725 297,73</b>

### PART I

	<b>En montant</b>
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

### PART R

<b>FR001400KTM3</b>	<b>En parts ou actions</b>	<b>En montant</b>
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	27 041,577	2 886 254,33
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-5 211,2977	-558 604,76
<b>Solde net des souscriptions/rachats</b>	<b>21 830,2793</b>	<b>2 327 649,57</b>

### PART R

	<b>En montant</b>
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
<b>Total des commissions acquises</b>	<b>-</b>

## VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400KTN1	PART I	Capitalisable	EUR	5 041 516,10	46 173,99	109,18
FR001400KTM3	PART R	Capitalisable	EUR	4 304 081,34	39 814,6557	108,10

## EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
<b>Actif</b>						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total</b>	-	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	<b>9 233,28</b>	6 174,89	3 058,39	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	<b>28,80</b>	-	-	-	28,80
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Futures	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Options	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Swaps	<b>N/A</b>	-	-	-	-
Autres instruments financiers	<b>N/A</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>N/A</b>	<b>6 174,89</b>	<b>3 058,39</b>	<b>-</b>	<b>28,80</b>

## Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
<b>Actif</b>							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	2 414,01	5 972,19	322,06	525,02
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	28,80	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>28,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 414,01</b>	<b>5 972,19</b>	<b>322,06</b>	<b>525,02</b>

## Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Devise 01</b> +/-	<b>Devise 02</b> +/-	<b>Devise 03</b> +/-	<b>Devise 04</b> +/-	<b>Autres devises</b> +/-
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

## Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	<b>Invest. Grade +/-</b>	<b>Non Invest. Grade +/-</b>	<b>Non notés +/-</b>
<b>Actif</b>			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	8 713,90	519,30	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Passif</b>			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>			
Dérivés de crédits	-	-	-
<b>Solde net</b>	<b>8 713,90</b>	<b>519,30</b>	<b>-</b>

**Méthodologie :**

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux <sup>(1)</sup> dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

<sup>(1)</sup> Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

## Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
<b>Opérations figurant à l'actif du bilan</b>		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
<b>Créances</b>		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
<b>Opérations figurant au passif du bilan</b>		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
<b>Dettes</b>		
Collatéral espèces	-	-

## Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

## AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2025
<b>Créances</b>	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
<b>Total des créances</b>	-
<b>Dettes</b>	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-6 975,31
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
<b>Total des dettes</b>	<b>-6 975,31</b>
<b>Total des créances et dettes</b>	<b>-6 975,31</b>

## Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,00 % TTC Taux maximum Part I : 0,50 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part R : 0,10% TTC Taux maximum <sup>1</sup> Part I : 0,10% TTC Taux maximum <sup>1</sup>
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% de l'AN dans d'autres OPC, il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)	Néant	Néant
Dépositaire		
Commission de surperformance	Néant	Néant

<sup>1</sup>Taux forfaitaire qui peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion se réserve la possibilité de majorer de 10 points de base par année civile les frais de fonctionnement et autres services sans informer les porteurs de manière particulière.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

**PART I**

<b>FR001400KTN1</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	29 078,63
Frais fixes en % actuel	0,60
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

**PART R**

<b>FR001400KTM3</b>	<b>31/12/2025</b>
Frais fixes	36 832,02
Frais fixes en % actuel	1,10
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
<b>Garanties reçues</b>	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
<b>Garanties données</b>	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Engagements de financement reçus mais non encore tirés</b>	-
<b>Engagements de financement donnés mais non encore tirés</b>	-
<b>Autres engagements hors-bilan</b>	-
<b>Total</b>	-

## Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

## Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
<b>Total</b>			-

## DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

### Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Revenus nets</b>	<b>176 958,48</b>	<b>104 985,80</b>
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Revenus de l'exercice à affecter (**)</b>	<b>176 958,48</b>	<b>104 985,80</b>
Report à nouveau	-	-
<b>Sommes distribuables au titre du revenu net</b>	<b>176 958,48</b>	<b>104 985,80</b>

#### PART I

FR001400KTN1	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	106 793,91	77 866,89
<b>Total</b>	<b>106 793,91</b>	<b>77 866,89</b>
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

**PART R**

<b>FR001400KTM3</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	70 164,57	27 118,91
<b>Total</b>	<b>70 164,57</b>	<b>27 118,91</b>
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

## Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice</b>	<b>-18 640,70</b>	<b>-93 624,44</b>
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
<b>Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)</b>	<b>-18 640,70</b>	<b>-93 624,44</b>
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
<b>Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées</b>	<b>-18 640,70</b>	<b>-93 624,44</b>

### PART I

FR001400KTN1	31/12/2025	31/12/2024
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-10 033,33	-64 264,78
<b>Total</b>	<b>-10 033,33</b>	<b>-64 264,78</b>
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

**PART R**

<b>FR001400KTM3</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation :</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-8 607,37	-29 359,66
<b>Total</b>	<b>-8 607,37</b>	<b>-29 359,66</b>
<b>(*) Information relative aux acomptes versés</b>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<b>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

## INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

### Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
<b>Obligations</b>			<b>9 233 279,48</b>	<b>98,80</b>
<b>Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>			<b>9 233 279,48</b>	<b>98,80</b>
act de fds d invest sur march mone ou non mone			189 825,95	2,03
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES SA 0.75% 07/07/2028	EUR	200 000	189 825,95	2,03
act de ser d interm pour les act immobilieres			302 847,03	3,24
AMPRION GMBH 3.875% 07/09/2028	EUR	200 000	208 147,95	2,23
CTP NV 1.25% 21/06/2029	EUR	100 000	94 699,08	1,01
Act de telecom filaires. sans fil et satellitaires			309 905,09	3,32
ELISA OYJ 4.0% 27/01/2029	EUR	200 000	213 391,81	2,29
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPETUAL	EUR	100 000	96 513,28	1,03
Activites d administration publique generale			389 183,24	4,16
AGENCE FRANCE LOCALE 0.20% 20/03/2029	EUR	100 000	92 481,45	0,99
CASSA DEPOSITI E PRESTIT 3.875% 13/02/2029	EUR	100 000	106 847,96	1,14
REGION OF ILE DE FRANCE 1.375% 14/03/2029	EUR	100 000	97 258,84	1,04
VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029	EUR	100 000	92 594,99	0,99
Administration de marches financiers			103 190,42	1,10
NERVAL SAS 3.635% 20/07/2028	EUR	100 000	103 190,42	1,10
Assurance vie			102 793,36	1,10
ASR NEDERLAND NV 63.625% 12/12/2028	EUR	100 000	102 793,36	1,10
aut act aux de ser fin. hors ass et fds de pension			227 356,66	2,43
CRELAN SA VAR 28/02/2030	EUR	200 000	227 356,66	2,43
Aut act des sers fin. hors ass et fonds de pension			319 491,77	3,42
EDP SERVICIOS SAU 4.125% 04/04/2029	EUR	200 000	213 596,36	2,29
IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERP	EUR	100 000	105 895,41	1,13
Autre distribution de credit			282 463,41	3,02
BANQUE FED CRED 0.25% 29/06/2028	EUR	200 000	189 074,27	2,02
NTT FINANCE CORP 0.399% 13/12/2028	EUR	100 000	93 389,14	1,00
Autre intermeditation monetaire			2 904 092,10	31,08
AUST AND NZ BANKING GROUP VAR 03/02/2033	EUR	100 000	108 970,22	1,17
BANCO DE SABADELL SA VAR 07/06/2029	EUR	100 000	108 047,11	1,16
BANCO SANTANDER VAR 24/06/2029	EUR	200 000	190 479,81	2,04
BANK OF IRELAND GROUP VAR 13/11/2029	EUR	100 000	105 489,58	1,13
BAWAG PSK VAR 03/10/2029	EUR	100 000	101 356,79	1,08
BNP PARIBAS VAR 13/1/2029	EUR	200 000	214 716,22	2,30
BPER BANCA VAR 20/02/2030	EUR	100 000	107 340,38	1,15

Instruments	Devises	Quantité	Montant	%AN
CAIXABANK SA VAR 09/02/2029	EUR	100 000	96 041,05	1,03
ING GROEP NV VAR 24/08/2033	EUR	100 000	103 705,38	1,11
INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 16/03/2028	EUR	100 000	96 713,16	1,03
JYSE BANK AS VAR 10/11/2029	EUR	100 000	105 714,95	1,13
LANSFORSAKRINGAR BANK 2.625% 06/10/2028	EUR	100 000	100 246,45	1,07
MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO VAR 07/02/2029	EUR	100 000	107 864,85	1,15
NATIONAL BANK OF GREECE SA VAR 21/07/2029	EUR	100 000	100 837,75	1,08
NN BANK NV 0.5% 21/09/2028	EUR	200 000	188 678,41	2,02
NORDEA BANK ABP 4.875% 23/02/2034	EUR	100 000	109 386,55	1,17
PIRAEUS BANK SA VAR 17/07/2029	EUR	100 000	106 377,45	1,14
SKANDINAVISKA KNSKILDA 4.375% 06/11/2028	EUR	100 000	105 097,18	1,12
SLOVENSKA SPORITELNA AS VAR 04/10/2028	EUR	100 000	105 307,52	1,13
SOCIETE GENERALE VAR 28/09/2029	EUR	200 000	211 980,71	2,27
SPAREBANK 4.875% 24/08/2028	EUR	100 000	107 344,73	1,15
STANDARD CHARTERED PLC VAR 17/11/2029	EUR	120 000	113 298,48	1,21
SYDBANK A/S VAR 11/12/2029	EUR	100 000	100 066,48	1,07
UNICREDIT SPA VAR 14/02/2030	EUR	100 000	109 030,89	1,17
Autres activités de soutien pour les transports			96 793,01	1,04
LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028	EUR	100 000	96 793,01	1,04
Autres activités poste et courrier			184 033,58	1,97
FEDEX CORP .45% 04/05/2029	EUR	100 000	92 379,29	0,99
FEDEX CORP 0.4% 04/05/2029	EUR	100 000	91 654,29	0,98
Autre transport ferroviaire de voyageurs			95 467,25	1,02
SNCF RESEAU 0.875% 22/01/2029	EUR	100 000	95 467,25	1,02
Captage, traitement et distribution d'eau			210 460,58	2,25
SUEZ 4.625% 03/11/2028	EUR	200 000	210 460,58	2,25
Collecte des déchets non dangereux			204 885,56	2,19
PAPREC HOLDING S 3.5% 01/07/2028	EUR	100 000	101 221,56	1,08
SECHE ENVIRONNEMENT SACA 4.5% 25/03/2030	EUR	100 000	103 664,00	1,11
Constr réseaux électriques et télécommunications			105 277,36	1,13
RED ELECTRICA CORP VAR PREPETUAL	EUR	100 000	105 277,36	1,13
Construction véhicules automobiles			111 517,30	1,19
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PEPR 06/09/2032	EUR	100 000	111 517,30	1,19
Credit-bail			106 982,01	1,15
RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028	EUR	100 000	106 982,01	1,15
Fabr engrenages et organes mécaniques transmission			203 280,93	2,18
SKF AB 3.125% 14/09/2028	EUR	200 000	203 280,93	2,18
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique			112 055,70	1,20
VALEO SE 5.875% 12/04/2029	EUR	100 000	112 055,70	1,20
Fabrication mat. plastiques base			105 461,70	1,13
COVESTRO AG 4.75% 15/11/2028	EUR	100 000	105 461,70	1,13

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Fabrication pâte à papier			198 470,63	2,12
UPM KYMMENE OYJ 2.25% 23/05/2029	EUR	200 000	198 470,63	2,12
loc et expl de biens immobiliers propres ou loués			474 423,20	5,08
GECINA 1% 30/01/2029	EUR	200 000	191 979,01	2,06
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI SA 0.75% 22/06/2029	EUR	100 000	93 418,79	1,00
SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029	EUR	100 000	93 319,59	1,00
VGP NV 1.5% 08/04/2029	EUR	100 000	95 705,81	1,02
Production d'électricité			1 194 734,31	12,78
ENGIE SA 1.375% 28/02/2029	EUR	200 000	194 211,15	2,08
EUROGRID GMBH 3.598% 01/02/2029	EUR	200 000	210 593,69	2,25
HERA SPA 2.5% 25/05/2029	EUR	100 000	100 579,10	1,08
NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029	EUR	200 000	213 082,44	2,28
REN FINANCE BV 0.5% 16/04/2029	EUR	200 000	186 137,29	1,99
TENNET HOLDING BV VAR PERPETUAL	EUR	100 000	105 815,90	1,13
TERNA SPA 0.375% 23/6/2029	EUR	200 000	184 314,74	1,97
Raffinage du pétrole			211 229,70	2,26
NESTE OYJ 3.875% 16/03/2029	EUR	200 000	211 229,70	2,26
Services auxiliaires des transports aériens			294 582,05	3,15
AEROPORTI DI ROMA SPA 1.625% 02/02/2029	EUR	200 000	195 530,68	2,09
ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 2% 06/04/2029	EUR	100 000	99 051,37	1,06
Transformation et conservation pommes terre			93 087,07	1,00
KELLOGG CO 0.5% 20/05/2029	EUR	100 000	93 087,07	1,00
Transport ferroviaire lourd de voyageurs			99 388,51	1,06
VR YHTYMA OY 2.375% 30/05/2029	EUR	100 000	99 388,51	1,06
<b>Parts d'OPC et fonds d'investissements</b>			<b>90 497,00</b>	<b>0,97</b>
<b>OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne</b>			<b>90 497,00</b>	<b>0,97</b>
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D	EUR	19	90 497,00	0,97
<b>Total</b>			<b>9 323 776,48</b>	<b>99,77</b>

## INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

### Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

### Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Autres instruments</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
<b>Futures</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Options</b>				
Sous total		-	-	-
<b>Swaps</b>				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
<b>Total</b>		-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	
-	-	-	-	-	-	-	-

## INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
<b>Futures</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Options</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Swaps</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Autres instruments</b>					
Sous total		-	-	-	
<b>Total</b>		-	-	-	

(\*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

## Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

<b>Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)</b>	<b>9 323 776,48</b>
<b>Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :</b>	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
<b>Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs (+)</b>	<b>28 796,27</b>
<b>Autres passifs (-)</b>	<b>-6 975,31</b>
<b>Total = actif net</b>	<b>9 345 597,44</b>

## INFORMATIONS SFDR

## ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **listée d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dénomination du produit: Sunny Green Bonds

Identifiant d'entité juridique: 969500KTP1DT5MDJ0387

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?** La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40).

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Au cours de l'exercice comptable 2025 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Sunny Green Bonds	17,19	17,14	16,42	16,3
Univers d'investissement	17,72	17,80	17,29	17,16

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisée en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

— Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?  
Description détaillée:

Non Applicable



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

*Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.*



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?**

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
Crelan 6% 02/2030 Call 02/2029	Financières	2,43%	Belgique
BNP 4,375% 01/2029 Call 01/2028	Financières	2,30%	France
EDP 4,125% 04/2029	Services aux collectivités	2,29%	Portugal
Elisa 4% 01/2029	Télécoms	2,28%	Finlande
National Grid 3,875% 01/2029	Services aux collectivités	2,28%	Royaume-Uni
Société Générale 4,75% 09/2029 Call 09/2028	Financières	2,27%	France
Neste 3,875% 03/2029	Energie	2,26%	Finlande
Eurogrid 3,598% 02/2029	Energie	2,25%	Allemagne
Suez 4,625% 11/2028	Services aux collectivités	2,25%	France
Amprion 3,875% 09/2028	Services aux collectivités	2,23%	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?**

*Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 31 Décembre 2025, une proportion de 100%, hors liquidités.*



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

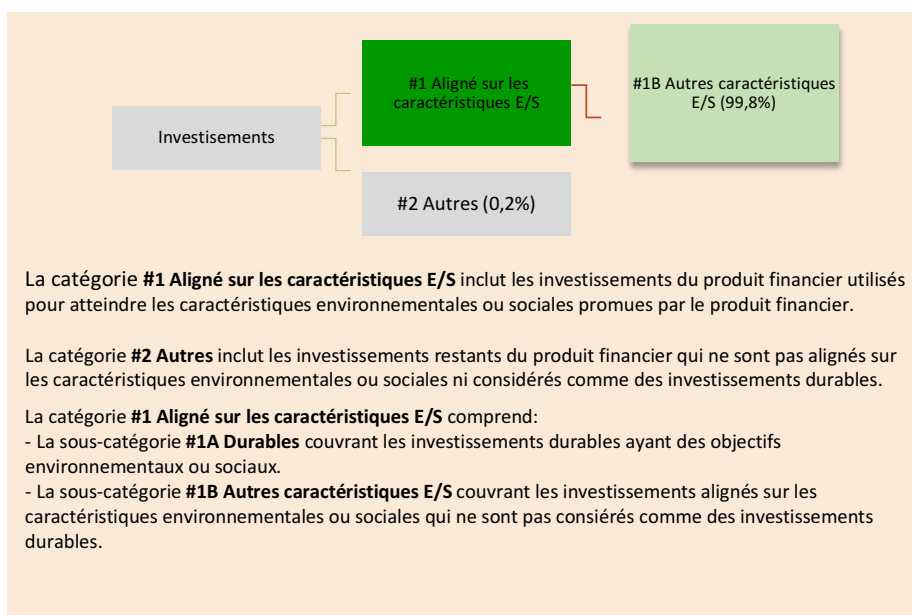
*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*ATout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.*

● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Au 31 décembre 2025, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Classe d'actifs	% actifs
Obligations	98,8%
OPC	1,0%
Liquidités	0,2%
Futures	0,0%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Au 31 Décembre 2025, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Secteur	% actifs
Industrie	43,1%
Financières	16,9%
Services aux collectivités	11,5%
Industrie	7,2%
Energie	5,7%
Immobilier	4,7%
Govies	3,7%
Télécoms	3,7%
Matériaux de base	2,4%
Conso. discrétionnaire	1,1%
Conso. de base	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



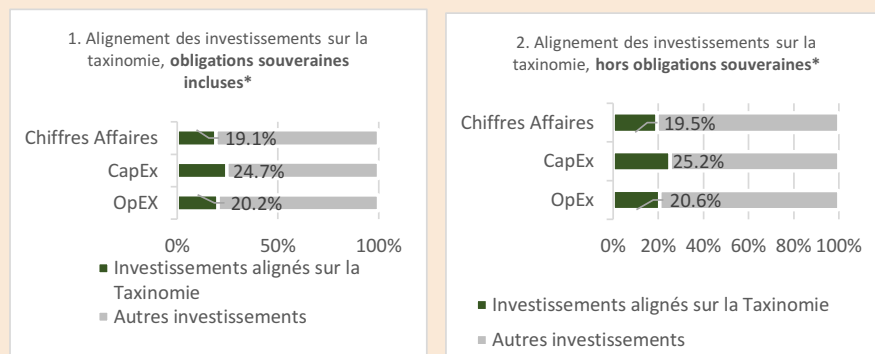
**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non Applicable

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 10,3% du chiffres d'affaires était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 13,1% des CapEx et 11,9% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 10,6% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 13,3% des CapEx et 12,2% des OpEx.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

*Non Applicable*



- **Quelle était le part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

*Non Applicable*



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

*Non Applicable*



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

*Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.*



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

*Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :*

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics) .
- Une politique d'amélioration de note par rapport à un univers d'investissement.

*Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :*

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises impliquées dans les armes controversées interdites par les traités d'Ottawa et Oslo
- Les entreprises de défenses non-européennes
- Les entreprises actives dans la pornographie,

- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

*Non Applicable*

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

*Non Applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

*Non Applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

*Non Applicable*

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

*Non Applicable*

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

